



## ASSOCIATION LEIZE-MENDI

**Siège social : Mairie de ST ETIENNE DE BAIGORRY**

**64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

### **STATUTS**

#### ARTICLE 1

Les Membres de l'Association, réunis en Assemblée Statutaire, décident de se regrouper en Association portant le nom de LEIZE-MENDI régie par la loi sur les Associations du 1er juillet 1901.

Son siège social est fixé à :

**Place de la Mairie**

**64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Les buts de l'Association sont :

- La pratique sportive de la spéléologie, de la plongée spéléologique, et de la montagne.
- L'étude scientifique des cavités et des zones recelant des cavernes, grâce à l'exploration, la topographie, l'archéologie, etc.
- La pratique des activités de plein air annexes à la spéléologie, à la plongée spéléologique et à la montagne, escalade, camping, plongée sous-marine.
- La promotion de ces activités à l'aide de publications, conférences, projections.
- Le fonctionnement et la vie de l'Association se fera en l'absence d'une quelconque discrimination.

## ARTICLE 2

L'Association est composée de Membres Actifs et de Membres Honoraires.

a) - Membres Actifs : L'Association est ouverte à tous et à toutes sans discrimination.

b) - Membres Honoraires : Le Conseil d'Administration décerne le titre de Membre Honoraire aux personnes physiques ou morales, rendant ou ayant rendu des services à l'Association sans être tenues de verser une cotisation.

Seuls les Membres Actifs peuvent participer aux diverses activités de l'Association.

## ARTICLE 3

La qualité de Membre se Perd par :

a) - La démission, adressée au Bureau de l'association.

b) - La radiation, prononcée par l'unanimité du Conseil d'Administration.

Le Membre concerné peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration, et peut, en dernier recours, faire statuer sur son cas par l'Assemblée Générale.

c) - Le non-paiement de la cotisation.

d) - Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications et à présenter sa défense au Comité directeur et le cas échéant un recours devant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

## ARTICLE 4

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de six membres au minimum, élus par l'Assemblée Générale pour une période maximum de six ans, au scrutin secret. Cependant, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupé par des Membres fédérés à la Fédération Française de Spéléologie et la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupé par des Membres ayant atteint l'âge de la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

En outre, le Conseil d'Administration doit être représentatif de la composition de l'Assemblée Générale, hommes/femmes, majeurs/mineurs notamment.

Est électeur tout Membre Actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est admis 4 procurations par personne maximum.

Est éligible tout Membre Actif âgé de dix huit ans au moins le jour de l'élection, adhérant à l'Association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation de leur père, de leur mère, ou de leur tuteur.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif se fait lors de la prochaine Assemblée Générale. Ce nouveau mandat expire à la date prévue pour la fin du mandat remplacé, les membres cooptés devront faire l'objet d'un vote par l'assemblée générale pour leur maintien.

## ARTICLE 5

Le Conseil d'Administration se réunit :

- une fois par trimestre au moins:
- sur convocation du bureau
- ou à la demande du quart de ses membres, après préavis de six jours.

La présence du tiers de ses Membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le procès verbal des Séances est transcrit sur un registre, sans ratures ni blancs, et est signé par le Président et par le Secrétaire.

## ARTICLE 6

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Bureau qui comprend au minimum un Président, un Secrétaire, et un Trésorier, et dont les Membres issus du Conseil d'Administration, ont atteint la majorité légale et jouissent de leurs droits civiques. La moitié au moins des sièges du Bureau devra être occupé par des Membres fédérés à la Fédération Française de Spéléologie. Ils sont rééligibles.

## ARTICLE 7 -

L'Assemblée Générale de l'Association se tient en présence de tous les Membres remplissant les conditions d'électorat fixées au 2ème alinéa de l'Article 4.

Chaque Membre est convoqué et a droit à une voix.

Elle se réunit une fois par an et en outre

- sur convocation du Conseil d'Administration
- à la demande du quart au moins de ses membres.

Les demandes de réunion de l'Assemblée Générale doivent être transmises au Bureau, qui fixe la date de réunion et convoque les intéressés, avec un préavis d'un mois.

Son ordre du jour est élaboré par le Conseil d'Administration, son Bureau et celui du Conseil.

Elle délibère sur la gestion du Conseil et sur la situation morale et financière de l'Association, délibère sur les questions figurants à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 14.

Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association auprès des organismes directeurs des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour les documents sur lesquels ils seront amenés à se prononcer, les membres devront en disposer suffisamment à l'avance par courrier ou par internet.

Les comptes-rendus d'activités devront être transmis chaque année à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative.

## ARTICLE 8

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des Membres visés à l'article 7 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée reconvoque, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, qui délibère, quel que soit le nombre des Membres présent.

## ARTICLE 9

Les sources de l'Association sont constituées par les cotisations des Membres Actifs, les subventions.

Le taux de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 10

L'association demande au Trésorier et au Président la tenue complète de la comptabilité faisant état de toutes les recettes et toutes les dépenses de l'année d'exercice.

Les comptes de l'exercice sont présentés à l'Assemblée Générale au plus tard 6 mois après la clôture des comptes et sont soumis au vote ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre Membre du Conseil d'Administration, spécialement habilité à cet effet par le Conseil.

Ces comptes sont à la disposition de tous les adhérents et devront être transmis aux administrations avec lesquelles l'association a des relations financières ou administratives.

## ARTICLE 11

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribut l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Ces biens, pour la gestion desquels il est tenu une comptabilité distincte de celle afférente à l'activité sportive et culturelle de l'Association, sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 12

La modification des statuts ne peut se faire que sur la proposition du Conseil d'Administration, ou du tiers des Membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant le Séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres concernés par l'Article 7.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

## ARTICLE 13

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée à cet effet doit comprendre plus de deux tiers des Membres visés par l'Article 7.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Cette convocation est adressée par voix de presse et lettre recommandée. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de présents.

## ARTICLE 14

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à L'Article 3 du Décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement du titre de l'Association.
- le transfert du siège social.
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

La mise à jour des données concernant la composition des instances dirigeantes et les modifications de statuts, doit être transmise à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative.

## ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration prépare le règlement intérieur de l'Association, qui est adopté par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 16

L'Association LEIZE-MENDI adhère à la Fédération Française de Spéléologie, et éventuellement à une autre fédération de montagne. Elle s'engage à :

- 1 - Se conformer aux règlements établis par les Fédérations.
- 2 - À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application de ses règlements.

Conforme aux délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2011

Le Président  
Philippe PUYO

Le Secrétaire  
Denis VINCENS

le Trésorier  
Serge PLANÈS

---

Siège social  
Club Spéléologique **LEIZE MENDI**  
Place de la Mairie  
64430 BAIGORRI  
[www.leize-mendi.org](http://www.leize-mendi.org)

☎ : 06 50 44 21 46  
✉ Chez M. Philippe PUYO  
9, Rue d'OYENART  
**64100 BAYONNE**  
courriel : [contact@leize-mendi.org](mailto:contact@leize-mendi.org)